

Toulouse, le 26 septembre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Révision de la délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole : lancement de la procédure dans le bassin Adour-Garonne

Pierre-André Durand, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, a présidé, ce vendredi 26 septembre 2025, une réunion de lancement de la concertation avec les organisations professionnelles agricoles régionales du bassin Adour-Garonne ainsi que des membres du comité de bassin, incluant des représentants des différents usagers de l'eau.

La pollution des eaux par les nitrates a des conséquences sur la potabilité des ressources et perturbe l'équilibre biologique des milieux. La directive « nitrates », adoptée en 1991, prévoit de réactualiser les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole tous les quatre ans.

Actuellement, tous les bassins métropolitains engagent simultanément une révision des zones vulnérables dans l'objectif de synchroniser les calendriers d'application des nouveaux zonages et des programmes d'actions.

La situation dans le bassin Adour-Garonne

Dans le bassin Adour-Garonne, la dernière campagne de surveillance a été menée entre le 1^{er} octobre 2022 et le 30 septembre 2023 sur près de 1200 stations. Les données recueillies sur les eaux superficielles et les eaux souterraines serviront pour la réactualisation du zonage.

S'agissant de la teneur en nitrates des eaux souterraines, la situation s'améliore par rapport à la précédente campagne de mesure et elle se dégrade légèrement pour les eaux superficielles. Selon les secteurs, la situation est toutefois variable. Dans certains cours d'eau, des améliorations sont constatées, mais elles ne sont souvent pas suffisantes pour que les concentrations en nitrates passent sous les seuils de classement. Les efforts sont donc à poursuivre au travers de l'application des mesures des plans d'actions régionaux.

Lancement de la phase de concertation

La procédure de révision des zones vulnérables prévoit une phase de concertation sur le projet de zonage.

Des réunions locales de concertation sont organisées par les préfets de région du bassin Adour-Garonne pour associer les organisations agricoles au niveau départemental, ainsi que les autres

usagers de l'eau (collectivités, consommateurs, distributeurs d'eau) et les associations agréées de protection de l'environnement :

- le 17 septembre 2025 en région Auvergne-Rhône-Alpes

- le 1^{er} octobre 2025 en région Occitanie

- le 14 octobre 2025 en région Nouvelle Aquitaine

Et après ?

Une fois la phase de concertation terminée, une participation du public est prévue sur le projet de zonage ainsi qu'une consultation d'instances régionales, telles que les conseils régionaux, les commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural, les chambres régionales de l'agriculture et l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Cette phase se déroulera au printemps 2026. La publication des nouveaux arrêtés de désignation des communes situées en zone vulnérable et de délimitation infra-communale est prévue à la fin du premier semestre 2026, pour une **entrée en vigueur** sur les communes nouvellement désignées au **1^{er} septembre 2026**.

CONTACTS PRESSE

Delphine AMILHAU

Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Adèle DUMAS

Tél : 05 34 45 36 17 | 06 75 50 10 65

Romarc ZURCZAK

Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Retrouvez-nous sur [X](#) et [Facebook](#)